



ARRETE N° 27/2026
DELEGATION DE FONCTIONS
au 1er ADJOINT

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DECALONNE Thomas en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/03/2026, Monsieur DECALONNE Thomas, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme ; Vie associative et Mise à disposition des infrastructures municipales.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Urbanisme :
 - Des fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols ;
 - Veiller à l'application du PLU (Respect schéma de principe ...)
 - Réviser/modifier le PLU
- Vie associative :
 - Relations de la municipalité avec les associations ;
 - Maintien et développement de l'activité associative ;
 - Organisation du forum des associations ;
- Mise à disposition des infrastructures municipales ;
 - Gestion des salles municipales ;

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. À ce titre, il est habilité à signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Aucun engagement de dépense ne peut être effectué sans l'accord préalable et la signature de Madame la Maire ou de l'adjoint délégué aux finances.

L'adjoint n'exerce aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal dans le cadre de ses délégations. Il ne pourra exercer cette autorité que dans le cas où il remplace la Maire en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'ordre du tableau des adjoints et aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Madame la Maire, délégation de fonction et de signature est également donnée à Monsieur DECALONNE Thomas, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur DECALONNE Thomas, 1^{er} Adjoint au Maire, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

ARTICLE 5 : Les délégations prévues au présent arrêté sont exercées sous l'autorité et le contrôle de Madame la Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 6 : La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 23/03/2026

La Maire, Sylvie SAVY

Notification faite le 24.03.26

Signature de l'intéressé :



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7001-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.